AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1503
FR0010313833-FS0587

4 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2013, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2013, le seuil de 10% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 3 376 835 actions ARKEMA représentant 6 754 355 droits de vote, soit 5,36% du capital et 9,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 62 977 424 actions représentant 67 570 580 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.